



**Délibération n°115/CT/2022 du 15/12/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) » ; approuvant le plan de financement**

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU le plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) de la commune de Tumaraa ;
- VU le devis n°22-1176 en date du 19 août 2022 fourni par la Polynésienne des Eaux ;
- VU le budget annexe de l'eau ;
- VU l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 15 décembre 2022 ;

**Considérant** le plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) de la commune de Tumaraa réalisé dans le cadre du projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes, PROTEGE, financé par le 11<sup>e</sup> fonds européen de développement (FED) au bénéfice des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Pitcairn et de Wallis et Futuna, visant à construire un développement durable et résilient des économies des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables ;

**Considérant** le programme d'amélioration, issu de la phase 3 du PSSE, comportant 36 actions au titre des 42 risques identifiés lors de la phase 2 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre les actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) ;

**Considérant** que conformément à l'annexe 4 de l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, les opérations (production, stockage, distribution) relevant du sous-secteur « AEP » du secteur « services publics environnementaux » sont éligibles au concours financier de la Polynésie française avec un taux de financement plafonné à 80% ;

**Considérant** le montant du devis n°22-1176 en date du 19 août 2022 fourni par la Polynésienne des Eaux ;

**Considérant** qu'au regard de la décision d'irrecevabilité prononcée par le haut-commissaire de la République en Polynésie française à travers le courrier n°HC 110903/DIE/BFC/tl du 30 novembre 2022 au titre du concours financier du fonds intercommunal de péréquation (FIP), il convient d'abroger la délibération n°66/CT/2022 dans la mesure où le plan de financement initialement retenu comprenait un cofinancement FIP - Polynésie française - commune ;



Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 décembre 2022

ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) »

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve le plan de financement :

Financement	Taux HT	HT	Taux TTC	TTC
DDC	80,00%	11 211 856	80,00%	12 781 516
Commune	20,00%	2 802 964	20,00%	3 195 379
<b>Montant de l'opération</b>		<b>14 014 820</b>		<b>15 976 895</b>

**Article 3 :** La dépense est imputable au compte 2315 de la section d'investissement du budget annexe de l'eau. Une fois l'opération terminée, les travaux seront intégrés au compte 21531.

**Article 4 :** La délibération n°66/CT/2022 du 6 septembre 2022 est abrogée.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_115-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
02 DEC. 2022	02 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022

Le 15 décembre 2022 à 9 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taea a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	15	AMIOT Serge	X		
Absents	12	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	09	DEHORS Raimana		X	AMIOT Serge
Pour	24	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
<b>Délibération</b> <b>N°115/CT/2022</b> <i>portant approbation de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions immédiates (P1) issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) » ; approuvant le plan de financement</i>		TAUTOO Philomène		X	TEHEIURA Séraphin
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	HOLMAN Gérard
		TERAIHAROA Pierre		X	TETUANUI Cyril
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	SHAN Gabriel
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	MAI Alfred
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea		X	TAEAE Micheline
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	GOLTZ Gérard
		ATIU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino		X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance

M. Cyril TETUANUI

Mme TAEAE Micheline

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_115-DE